Page 1 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2025 / 0021

Remplace la version du / version du : 21.05.2025 / 0020

Entre en vigueur le : 09.10.2025

Date d'impression du fichier PDF: 10.10.2025

WD-40® Specialist® Super Dégrippant Action Rapide WD-40® Specialist® Super Kruipolie - Super Dégrippant Action Rapide

WD-40® Specialist® Hochleistungs - Rostlöser-Super Dégrippant Action Rapide

WD-40® Specialist® Rostlöser WD-40® Specialist® Super Degrippant WD-40® Specialist® Super Kruipolie

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

WD-40® Specialist® Super Dégrippant Action Rapide WD-40® Specialist® Super Kruipolie - Super Dégrippant Action Rapide WD-40® Specialist® Hochleistungs - Rostlöser-Super Dégrippant Action Rapide WD-40® Specialist® Rostlöser WD-40® Specialist® Super Dégrippant WD-40® Specialist® Super Kruipolie

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Lubrifiant

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

WD-40 Company Limited 252 Upper Third Street Milton Keynes, MK9 1DZ, United Kingdom

WD-40 Company Limited PO Box 440 GB-Kiln Farm, Milton Keynes, MK11 3LF

Tel.: +44 (0) 1908 555400 Fax: +44 (0) 1908 266900 E-Mail: Compliance@wd40.co.uk Homepage: www.wd40.co.uk

(B)

WD-40 Company Limited Noorderpoort 93E NL- 5916PJ Venlo

Tel.: +31 85 487 46 91

Œ

FBCH_

Page 2 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2025 / 0021

Remplace la version du / version du : 21.05.2025 / 0020

Entre en vigueur le : 09.10.2025

Date d'impression du fichier PDF: 10.10.2025

WD-40® Specialist® Super Dégrippant Action Rapide WD-40® Specialist® Super Kruipolie - Super Dégrippant Action Rapide

WD-40® Specialist® Hochleistungs - Rostlöser-Super Dégrippant Action Rapide

WD-40® Specialist® Rostlöser WD-40® Specialist® Super Dégrippant WD-40® Specialist® Super Kruipolie

Privilege Partners LLC Max-Högger-Strasse 6 CH- 8048 Zürich

Tel.: +41 (0) 44 552 2209

WD-40 Company Limited Rathausplatz 3-7 61348 Bad Homburg

Tel.: +49 6172 677 450 Fax: +49 6172 677 499 Homepage: www.wd40.de

E

WD-40 Company Limited, Immeuble Brocéliande, 426 rue Jean Gabin, 69800 Saint-Priest.

Tel.: +33 472 14 67 47 Homepage: www.wd40.fr

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

(F)

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59 http://www.centres-antipoison.net

Antigifcentrum/Centre Antipoisons (Belgique), un médecin vous répond, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. En Belgique appelez gratuitement le: +32 70 245245

Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, CH-8032 Zurich. Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (de l'étranger :+41 44 251 51 51) **Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:**

B

+32 2 808 32 37

(H)

+41 43 508 20 1

Asp. Tox.

Ē

+33 9 75 18 14 07

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

1

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger Catégorie de danger Mention de danger

Skin Irrit. 2 H315-Provoque une irritation cutanée.

H304-Peut être mortel en cas d'ingestion et de

pénétration dans les voies respiratoires.

STOT SE 3 H336-Peut provoquer somnolence ou vertiges.



Page 3 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2025 / 0021

Remplace la version du / version du : 21.05.2025 / 0020

Entre en vigueur le : 09.10.2025

Date d'impression du fichier PDF: 10.10.2025

WD-40® Specialist® Super Dégrippant Action Rapide WD-40® Specialist® Super Kruipolie - Super Dégrippant Action Rapide

WD-40® Specialist® Hochleistungs - Rostlöser-Super Dégrippant Action Rapide

WD-40® Specialist® Rostlöser WD-40® Specialist® Super Dégrippant WD-40® Specialist® Super Kruipolie

Aquatic Chronic 2 H411-Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Aerosol 1 H222-Aérosol extrêmement inflammable.

Aerosol 1 H229-Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet

de la chaleur.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



H315-Provoque une irritation cutanée. H336-Peut provoquer somnolence ou vertiges. H411-Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H222-Aérosol extrêmement inflammable. H229-Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

P101-En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102-Tenir hors de portée des enfants. P210-Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211-Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251-Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P261-Éviter de respirer les vapeurs ou aérosols. P273-Éviter le rejet dans l'environnement. P280-Porter des gants de protection.

P312-Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise.

P405-Garder sous clef. P410+P412-Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. P501-Éliminer le contenu / récipient dans un établissement agréé d'élimination des déchets.

Sans aération suffisante, formation possible de mélanges vapeur-air explosibles.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes

Hydrocarbures, C7-C9, isoalcanes

Hydrocarbures, C12-C16, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient pas de substance ayant des effets perturbateurs endocriniens (< 0,1 %).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Aérosol

3.1 Substances

n.a.

3.2 Mélanges

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119475515-33-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	927-510-4
CAS	
Quantité en %	40-50



Page 4 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2025 / 0021

Remplace la version du / version du : 21.05.2025 / 0020

Entre en vigueur le : 09.10.2025

Date d'impression du fichier PDF: 10.10.2025

WD-40® Specialist® Super Dégrippant Action Rapide WD-40® Specialist® Super Kruipolie - Super Dégrippant Action Rapide

WD-40® Specialist® Hochleistungs - Rostlöser-Super Dégrippant Action Rapide

WD-40® Specialist® Rostlöser WD-40® Specialist® Super Degrippant WD-40® Specialist® Super Kruipolie

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Flam. Liq. 2, H225
	Skin Irrit. 2, H315
	STOT SE 3, H336
	Asp. Tox. 1, H304
	Aquatic Chronic 2, H411

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%	
aromatiques	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119463258-33-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	919-857-5
CAS	
Quantité en %	20-40
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	EUH066
	Flam. Liq. 3, H226
	STOT SE 3, H336
	Asp. Tox. 1, H304

Hydrocarbures, C7-C9, isoalcanes	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119471305-42-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	921-728-3
CAS	
Quantité en %	1-5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Flam. Liq. 2, H225
	Skin Irrit. 2, H315
	STOT SE 3, H336
	Asp. Tox. 1, H304
	Aquatic Chronic 2, H411

Dioxyde de carbone	Matière soumise à une valeur limite d'exposition UE.
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	204-696-9
CAS	124-38-9
Quantité en %	1-5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	

Hydrocarbures, C12-C16, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119456377-30-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	927-676-8
CAS	
Quantité en %	1-<5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	EUH066
	Asp. Tox. 1, H304

Il est possible que des contaminations, des données test ou d'autres informations aient été prises en compte dans la classification et l'étiquetage du produit.

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante!

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

Si par ex., la note P doit être utilisée pour une hydrocarbure, celle-ci a été prise en compte pour la classification mentionnée ici. Citation : "Note P - La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (n o EINECS 200-753-7)."

De même, l'art. 4 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP) a été respecté et pris en compte pour la classification. L'addition des concentrations les plus élevées énumérées ici peut entraîner une classification. Ce n'est que lorsque cette classification est répertoriée dans la section 2 qu'elle s'applique. Dans tous les autres cas, la concentration totale est inférieur.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Page 5 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2025 / 0021

Remplace la version du / version du : 21.05.2025 / 0020

Entre en vigueur le : 09.10.2025

Date d'impression du fichier PDF: 10.10.2025

WD-40® Specialist® Super Dégrippant Action Rapide WD-40® Specialist® Super Kruipolie - Super Dégrippant Action Rapide

WD-40® Specialist® Hochleistungs - Rostlöser-Super Dégrippant Action Rapide

WD-40® Specialist® Rostlöser WD-40® Specialist® Super Dégrippant WD-40® Specialist® Super Kruipolie

Secouristes - veiller à l'autoprotection!

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Contact avec les veux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Ingestion

Normalement aucune voie d'absorption.

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

Danger d'aspiration.

En cas de vomissement, maintenir la tête en position basse pour que le contenu de l'estomac ne pénètre pas dans les poumons.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des veux

Irritation des voies respiratoires

Toux

Maux de tête

Vertige

Influence sur/Endommagement du système nerveux central

Perte de connaissance

Dessèchement de la peau.

Dermatite (inflammation de la peau)

Nausée

Vomissement

Danger d'aspiration.

Odème pulmonaire

pneumonie chimique (état similaire à une pneumonie pulmonaire)

D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Lavage d'estomac uniquement avec intubation endotrachéale.

Procéder ensuite à un examen pour déceler une éventuelle pneumonie ou un oedème pulmonaire.

Prophylaxie de l'odème des poumons

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

CO₂

Poudre d'extinction

Jet d'eau pulvérisé

Mousse résistant aux alcools

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Gaz toxiques

Danger d'éclatement en cas d'échauffement

Mélanges vapeur/air ou gaz/air explosifs.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Page 6 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2025 / 0021

Remplace la version du / version du : 21.05.2025 / 0020

Entre en vigueur le : 09.10.2025

Date d'impression du fichier PDF: 10.10.2025

WD-40® Specialist® Super Dégrippant Action Rapide WD-40® Specialist® Super Kruipolie - Super Dégrippant Action Rapide

WD-40® Specialist® Hochleistungs - Rostlöser-Super Dégrippant Action Rapide

WD-40® Specialist® Rostlöser WD-40® Specialist® Super Degrippant WD-40® Specialist® Super Kruipolie

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

En cas de déversement ou de dégagement accidentel, porter l'équipement de protection individuel mentionné au paragraphe 8 pour éviter une éventuelle contamination.

Assurer une aération suffisante, éloigner les sources de feu.

Éviter le dégagement de poussière en cas de produits solides et/ou pulvérulents.

Quitter si possible la zone de danger, appliquer le cas échéant les plans d'intervention d'urgence.

Eviter tout contact avec la peau et les veux.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

6.1.2 Pour les secouristes

Voir le paragraphe 8 pour l'équipement de protection individuel et les informations sur les matériaux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans la canalisation, les caves, les fosses de réparation et autres lieux sur lesquels l'accumulation pourrait présenter un danger.

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de dégagement d'aérosol / de gaz, assurer l'alimentation suffisante en air frais.

Sans aération suffisante, formation possible de mélanges vapeur-air explosibles.

Substance actif:

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur) et éliminer conformément à la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Le cas échéant, prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne pas utiliser sur des surfaces brûlantes.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker avec des substances comburantes et auto-inflammables.

Respecter les règlements spéciaux sur les aérosols!

A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

Conserver au frais.

Respecter les conditions spéciales de stockage.

Page 7 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2025 / 0021

Remplace la version du / version du : 21.05.2025 / 0020

Entre en vigueur le : 09.10.2025

Date d'impression du fichier PDF: 10.10.2025

WD-40® Specialist® Super Dégrippant Action Rapide WD-40® Specialist® Super Kruipolie - Super Dégrippant Action Rapide

WD-40® Specialist® Hochleistungs - Rostlöser-Super Dégrippant Action Rapide

WD-40® Specialist® Rostlöser WD-40® Specialist® Super Dégrippant WD-40® Specialist® Super Kruipolie

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

Respecter les instructions de bonne pratique ainsi que les recommandations concernant la détermination des risques.

Tenir compte des systèmes d'information sur les substances dangereuses, p.ex. ceux des associations professionnelles, de l'industrie chimique

ou de différentes branches, en fonction de l'application (matériaux de construction, bois, chimie, laboratoire, cuir, métal).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Désignation chimique

Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) de la fraction totale de solvants hydrocarbures du mélange (RCP méthode selon la réglementation allemande TRGS 900, n ° 2.9): 450 mg/m3

Désignation chimique Hydrocar	rbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloa	alcanes	
VLEP-8h: 700 mg/m3 (hydrocarbures	VLEP CT: 2(II) (AGW), 150		VP:
aliphatiques en C6-C8) (AGW), 1000 mg/m		(Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des,	
(Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des,	vapeurs)) (VLEP CT)		
vapeurs)) (VLEP-8h), 1400 mg/m3			
(alcanes/cycloalcanes en C5-C8) (ACGIH)		(2.4.22.22.1)	
Les procédures de suivi:	- Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c		
	- Draeger - Hydrocarbons 2/a (81	03 581)	
VLB:	- Compur - KITA-187 S (551 174)	Autros informational	(12), TMP n° 84, FT n°
VLD		Autres informations: 322 (VLEP)	(12), TMP II 64, FT II
		, ,	
	rbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloa	alcanes	
GW / VL: 100 ppm (533 mg/m3) (White sp	oirit) GW-kw / VL-cd:		GW-M / VL-M:
Monitoringprocedures / Les procédures de			
suivi / Überwachungsmethoden:	- Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c		
	- Draeger - Hydrocarbons 2/a (81	03 581)	
DOW / M D	- Compur - KITA-187 S (551 174)		. ,
BGW / VLB:		Overige info. / Autres	info.:
© Désignation chimique Hydrocar	rbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloa	alcanes	
MAK / VME: 100 ppm (525 mg/m3) (White	e Spirit) KZGW / VLE:		
Überwachungsmethoden / Les procédures			
de suivi / Le procedure di monitoraggio:	 Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c 		
	- Draeger - Hydrocarbons 2/a (81	03 581)	
	- Compur - KITA-187 S (551 174)		
BAT / VBT:		Sonstiges / Divers:	
© Désignation chimique Hydrocar	rbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, c	cycliques, <2% aromatic	ques
VLEP-8h: 300 mg/m3 (hydrocarbures	VLEP CT: 2(II) (AGW), 150		VP:
aliphatiques en C9-C14) (AGW), 1000 mg/r	m3 (Hydrocarbures en C6-C12 (e	nsemble des,	
(Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des,	vapeurs)) (VLEP CT)		
vapeurs)) (VLEP-8h), 1200 mg/m3			
(alcanes/cycloalcanes en C9-C15) (ACGIH)			
Les procédures de suivi:	 Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c 		
	- Draeger - Hydrocarbons 2/a (81	03 581)	
10.5	- Compur - KITA-187 S (551 174)		((2) = 1 = 2 = 2
VLB:		Autres informations: 325 (VLEP)	(12), TMP n° 84, FT n°
Désignation chimique Hydrocar	rbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, c	vcliques. <2% aromatic	gues
GW / VL: 200 mg/m3 (Kerosine / Kérosène			GW-M / VL-M:
Monitoringprocedures / Les procédures de	,		
suivi / Überwachungsmethoden:	- Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c		
_	- Draeger - Hydrocarbons 2/a (81		
	- Compur - KITA-187 S (551 174)		
BGW / VLB:		Overige info. / Autres	info.: D (Kerosine /

Kérosène)

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Page 8 de 27 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878) Révisée le / version du : 09.10.2025 / 0021 Remplace la version du / version du : 21.05.2025 / 0020 Entre en vigueur le : 09.10.2025 Date d'impression du fichier PDF: 10.10.2025 WD-40® Specialist® Super Dégrippant Action Rapide WD-40® Specialist® Super Kruipolie - Super Dégrippant Action Rapide WD-40® Specialist® Hochleistungs - Rostlöser-Super Dégrippant Action Rapide WD-40® Specialist® Rostlöser WD-40® Specialist® Super Dégrippant WD-40® Specialist® Super Kruipolie MAK / VME: 100 ppm (525 mg/m3) (White Spirit) | KZGW / VLE: ---Überwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio: Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c (81 03 571) Draeger - Hydrocarbons 2/a (81 03 581) Compur - KITA-187 S (551 174) BAT / VBT: ---Sonstiges / Divers: ---Hydrocarbures, C7-C9, isoalcanes Désignation chimique VLEP-8h: 650 mg/m3 (AGW), 1000 mg/m3 VLEP CT: 2(II) (AGW), 1500 mg/m3 VP: ---(Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs)) (VLEP-8h), 1400 mg/m3 (ACGIH) vapeurs)) (VLEP CT) Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c (81 03 571) Les procédures de suivi: Draeger - Hydrocarbons 2/a (81 03 581) Compur - KITA-187 S (551 174) VLB: ---Autres informations: (12), TMP n° 84, FT n° 322 (VLEP) / (AGW selon la méthode RCP, TRGS 900, 2.9) / (TLV selon la méthode RCP, ACGIH, annexe H) Désignation chimique Hydrocarbures, C7-C9, isoalcanes GW / VL: 100 ppm (533 mg/m3) (White spirit) GW-kw / VL-cd: GW-M / VL-M: ---Monitoringprocedures / Les procédures de suivi / Überwachungsmethoden: Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c (81 03 571) Draeger - Hydrocarbons 2/a (81 03 581) Compur - KITA-187 S (551 174) BGW / VLB: ---Overige info. / Autres info.: Hydrocarbures, C7-C9, isoalcanes Désignation chimique MAK / VME: 100 ppm (525 mg/m3) (White spirit) | KZGW / VLE: Überwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio: Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c (81 03 571) Draeger - Hydrocarbons 2/a (81 03 581) Compur - KITA-187 S (551 174) BAT / VBT: ---Sonstiges / Divers: ---Désignation chimiqueDioxyde de carboneVLEP-8h:5000 ppm (ACGIH), 5000 ppm (9100V Désignation chimique VLEP CT: 30000 ppm (ACGIH), 2(II) (AGW) VP: --mg/m3) (AGW), 5000 ppm (9000 mg/m3) (VLEP-8h) (UE) Les procédures de suivi: Draeger - Carbon Dioxide 0,1%/a (CH 23 501) Draeger - Carbon Dioxide 0,5%/a (CH 31 401) Draeger - Carbon Dioxide 1%/a (CH 25 101) Draeger - Carbon Dioxide 100/a (81 01 811) Draeger - Carbon Dioxide 5%/A (CH 20 301) Compur - KITA-126 B (549 475) Compur - KITA-126 SA (549 467) Compur - KITA-126 SB (548 816) Compur - KITA-126 SF (549 491) Compur - KITA-126 SG (550 210) Compur - KITA-126 SH (549 509) Compur - KITA-126 UH (549 517) NIOSH 6603 (Carbon dioxide) - 1994 OSHA ID-172 (Carbon dioxide in workplace atmospheres) - 1990 Autres informations: DFG (AGW), FT n° 238 VLB: Dioxyde de carbone B Désignation chimique GW / VL: 5000 ppm (9131 mg/m3) (GW/VL), GW-kw / VL-cd: 30000 ppm (54784 mg/m3) (GW- GW-M / VL-M: ---5000 ppm (9000 mg/m3) (EU/UE) kw/VL-cd) Monitoringprocedures / Les procédures de suivi / Überwachungsmethoden: Draeger - Carbon Dioxide 0,1%/a (CH 23 501) Draeger - Carbon Dioxide 0,5%/a (CH 31 401) Draeger - Carbon Dioxide 1%/a (CH 25 101) Draeger - Carbon Dioxide 100/a (81 01 811) Draeger - Carbon Dioxide 5%/A (CH 20 301) Compur - KITA-126 B (549 475) Compur - KITA-126 SA (549 467) Compur - KITA-126 SB (548 816)

F B C

-FB (H			
Page 9 de 27 Fiche de données de sécurité conformément a	au règlement (CE) n° 1907/2006, ann	exe II (dernière modific	cation par le règlement (UE)
2020/878) Révisée le / version du : 09.10.2025 / 0021	205 (200		
Remplace la version du / version du : 21.05.20 Entre en vigueur le : 09.10.2025	025 / 0020		
Date d'impression du fichier PDF : 10.10.2025 WD-40® Specialist® Super Dégrippant Action		uner Kruinolie - Suner	Dégrippant Action Rapide
WD-40® Specialist® Hochleistungs - Rostlö	ser-Super Dégrippant Action Rapide		
WD-40® Specialist® Rostlöser V	VD-40® Specialist® Super Dégripp	oant WD-40® Spec	cialist® Super Kruipolie
	 Compur - KITA-126 SF (549 49 Compur - KITA-126 SG (550 21 		
	- Compur - KITA-126 SH (549 50	9)	
	 Compur - KITA-126 UH (549 51 NIOSH 6603 (Carbon dioxide) - 		
BGW / VLB:	- OSHA ID-172 (Carbon dioxide i		
Désignation chimique Dioxyde de	e carhone	Overige into. / Autres	5 IIIIO A
MAK / VME: 5000 ppm (9000 mg/m3)	KZGW / VLE:		
Überwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio:	- Draeger - Carbon Dioxide 0,1%	/a (CH 23 501)	
do carri, 25 procedure di monitoraggio.	- Draeger - Carbon Dioxide 0,5%	/a (CH 31 401)	
	Draeger - Carbon Dioxide 1%/aDraeger - Carbon Dioxide 100/a		
	Draeger - Carbon Dioxide 5%/ACompur - KITA-126 B (549 475		
	- Compur - KITA-126 SA (549 46	7)	
	Compur - KITA-126 SB (548 81Compur - KITA-126 SF (549 49		
	Compur - KITA-126 SG (550 21Compur - KITA-126 SH (549 50	0)	
	- Compur - KITA-126 UH (549 51	7)	
	 NIOSH 6603 (Carbon dioxide) - OSHA ID-172 (Carbon dioxide i 		res) - 1990
BAT / VBT:	(**************************************	Sonstiges / Divers:	
Désignation chimique Hydrocarbu VLEP-8h: 250 mg/m3 (AGW), 1000 mg/m3	ures, C12-C16, isoalcanes, cycliques, VLEP CT: 2(II) (AGW)	<2% aromatiques	VP:
(ACGIH)	,		VI
Les procédures de suivi:	Draeger - Hydrocarbons 0,1%/cDraeger - Hydrocarbons 2/a (81		
VLB:	- Compur - KITA-187 S (551 174)	TMP n° 84, FT n° 325
VLB		(VLEP) / (AGW selo	n la méthode RCP, TRGS
		900, 2.9) / (TLV sel ACGIH, annexe H)	lon la méthode RCP,
Désignation chimique Hydrocarbo	ures, C12-C16, isoalcanes, cycliques,		
GW / VL: 200 mg/m3 (Kerosine / Kérosène) Monitoringprocedures / Les procédures de	GW-kw / VL-cd:		GW-M / VL-M:
suivi / Überwachungsmethoden:	- Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c		
	Draeger - Hydrocarbons 2/a (81Compur - KITA-187 S (551 174		
BGW / VLB:		Overige info. / Autre Kérosène)	s info.: D (Kerosine /
Désignation chimique Hydrocarbo	ures, C12-C16, isoalcanes, cycliques,	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
MAK / VME: 100 ppm (525 mg/m3) (White S			
Überwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio:	- Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c		
	Draeger - Hydrocarbons 2/a (81Compur - KITA-187 S (551 174		
BAT / VBT:		Sonstiges / Divers:	
	cire de), fumée		\/D·
VLEP-8h: 2 mg/m3 (VLEP-8h, ACGIH) Les procédures de suivi:	VLEP CT:		VP:
VLB:		Autres informations:	TMP n° 36
Désignation chimique Paraffine (d GW / VL: 2 mg/m3	cire de), fumée		014/14/1/1/11/14
			GVV-IVI / VIL-IVI:
Monitoringprocedures / Les procédures de	GW-kw / VL-cd:		GW-M / VL-M:
		Overige info. / Autre	
Monitoringprocedures / Les procédures de suivi / Überwachungsmethoden: BGW / VLB:	GW-kw / VL-cd:	Overige info. / Autre	



Page 10 de 27

BAT / VBT:

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2025 / 0021

Remplace la version du / version du : 21.05.2025 / 0020

Entre en vigueur le : 09.10.2025

Date d'impression du fichier PDF: 10.10.2025

WD-40® Specialist® Super Dégrippant Action Rapide WD-40® Specialist® Super Kruipolie - Super Dégrippant Action Rapide

de suivi / Le procedure di monitoraggio: - Draeger - Oil Mist 1/a (67 33 031)

WD-40® Specialist® Hochleistungs - Rostlöser-Super Dégrippant Action Rapide
WD-40® Specialist® Rostlöser WD-40® Specialist® Super Dégrippant WD-40® Specialist® Super Kruipolie

WD-40® Specialist® Rostioser WD-400	B Specialists Super Degrippant WD-408 Speci	alist® Super Krulpolle
Überwachungsmethoden / Les procédures		
de suivi / Le procedure di monitoraggio: -		
BAT / VBT:	Sonstiges / Divers:	
Désignation chimique Huiles minérales	(brouillards)	
VLEP-8h: 5 mg/m3 I (Huile minérale, à	VLEP CT: 4(II) (Huiles minérales (pétrole),	VP:
l'exclusion des fluides de travail des métaux,	hautement raffinées, AGW)	
ACGIH), 5 mg/m3 (Huiles minérales (pétrole),	,	
hautement raffinées, AGW)		
Les procédures de suivi: - [Draeger - Oil Mist 1/a (67 33 031)	
VLB:	Autres informations:	
B Désignation chimique Huiles minérales	(brouillards)	
GW / VL: 5 mg/m3 (Olie (minerale-,	GW-kw / VL-cd: 10 mg/m3 (Olie (minerale-,	GW-M / VL-M:
nevel)/Huiles minérales, brouillards)	nevel)/Huiles minérales, brouillards)	
Monitoringprocedures / Les procédures de		
suivi / Überwachungsmethoden: - [Draeger - Oil Mist 1/a (67 33 031)	
BGW / VLB:	Overige info. / Autres	info.:
© Désignation chimique Huiles minérales	(brouillards)	
MAK / VME: 0,2 mg/m3 e (Mineralölnebel /	KZGW / VLE:	
brouillard d'huile minérale)	NEOW, VEE.	
Überwachungsmethoden / Les procédures		
Obol Wadinangomoundadii / Los procedures		

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu e
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	149	mg/kg bw/d	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	447	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	149	mg/kg bw/d	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	300	mg/kg bw/d	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	2085	mg/m3	

Sonstiges / Divers:

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques						
Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripte	Valeur	Unité	Remarqu
	compartiment		ur			е
	environnemental					
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	46	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	185	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	46	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	77	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	871	mg/m3	

Hydrocarbures, C7-C9, isoalcanes						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu e
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	699	mg/kg bw/day	



Page 11 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2025 / 0021

Remplace la version du / version du : 21.05.2025 / 0020

Entre en vigueur le : 09.10.2025

Date d'impression du fichier PDF: 10.10.2025

WD-40® Specialist® Super Dégrippant Action Rapide WD-40® Specialist® Super Kruipolie - Super Dégrippant Action Rapide

WD-40® Specialist® Hochleistungs - Rostlöser-Super Dégrippant Action Rapide

WD-40® Specialist® Rostlöser WD-40® Specialist® Super Dégrippant WD-40® Specialist® Super Kruipolie

consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	699	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	608	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	773	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	2035	mg/m3	

France | VLEP-8h:

Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (États-Unis d'Amérique)

a = fraction alvéolaire, i = fraction inhalable, t = fraction thoracique (ED 984, INRS, France).

A = fraction alvéolaire, E = fraction inhalable (TRGS 900, Allemagne).

R = fraction respirable, I = fraction inhalable, \dot{V} = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique, TLV-SL = Valeur limite d'exposition - Limite de surface : Concentration sur les équipements et les surfaces des installations et du lieu de travail qui n'est pas susceptible d'entraîner des effets nocifs après un contact direct ou indirect. (ACGIH, États-Unis d'Amérique).

(UE) = Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE ou 2019/1831/UE: (8) = Fraction inhalable (2004/37/CE, 2017/164/UE). (9) = Fraction alvéolaire (2004/37/CE, 2017/164/UE). (11) = Fraction inhalable (2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (2004/37/CE). |

I VLEP CT:

Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (États-Unis d'Amérique)

(3) = Ces VLEP CT s'endendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min (France)

1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme, À = fraction alvéolaire, E = fraction inhalable (TRGS 900, Allemagne).

(UE) = Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE ou 2019/1831/UE: (8) = Fraction inhalable (2004/37/CE, 2017/164/UE). (9) = Fraction alvéolaire (2004/37/CE, 2017/164/UE). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/UE). | VP:

Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (États-Unis d'Amérique).

Valeur Limite Biologique (VLB) d'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail) [voir Biotox - Guide Biotoxicologique du Médecin du Travail, base de données Biotox sur le site de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité), et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (États-Unis d'Amérique).

Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration).

Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = aucune restriction en régime permanent, b = fin d'exposition ou fin de poste, c = en fin de poste, en cas d'exposition de longue durée après plusieurs postes précédents, d = avant le poste suivant, e = après la fin de l'exposition : heures, f = après au moins 3 mois d'exposition, g = immédiatement après l'exposition, h = à la fin de l'équipe, en cas d'exposition de longue durée après plusieurs équipes précédentes ; Détermination des valeurs individuelles de pré-exposition comme valeurs de référence, i = à la fin du quart de travail en fin de semaine de travail après au moins 2 semaines d'exposition.

(UE) = Directive 98/24/CE ou 2004/37/CE ou SCOEL (Valeur limite biologique - VLB, Recommandation du Comité scientifique sur les limites d'exposition professionnelle (SCOEL)) |

Autres informations:

TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: * = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérogène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / Bruit = Ces valeurs sont assortie de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. (VLEP) = Valeurs limites d'exposition professionnelle (ED 984, INRS, France).

H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG

FBCH_

Page 12 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2025 / 0021

Remplace la version du / version du : 21.05.2025 / 0020

Entre en vigueur le : 09.10.2025

Date d'impression du fichier PDF: 10.10.2025

WD-40® Specialist® Super Dégrippant Action Rapide WD-40® Specialist® Super Kruipolie - Super Dégrippant Action Rapide

WD-40® Specialist® Hochleistungs - Rostlöser-Super Dégrippant Action Rapide

- = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (AGW) = Arbeitsplatzgrenzwerte. (10) = La valeur limite sur le lieu de travail fait référence à la teneur en éléments du métal correspondant. (11) = somme de la vapeur et des aérosols (TRGS 900, Allemagne).
- Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée. OTO = agent chimique ototoxique. (ACGIH) = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH, États-Unis d'Amérique). (UE) = Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE, 2019/1831/UE ou 2024/869/UE:
- (13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (98/24/CE, 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (2004/37/CE), (15) = Une pénétration cutanée importante contribuant à la charge corporelle globale est possible.
- België/Belgique | GW / VL = NL: Grenswaarden voor blootstelling aan chemische agentia / FR: Valeurs Limites d'exposition aux agents chimiques
 - (EU/UE) = NL: Richtlijn 91/322/EEG, 98/24/EG, 2000/39/EG, 2004/37/EG, 2006/15/EG, 2009/161/EU, 2017/164/EU of 2019/1831/EU / FR: Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE ou 2019/1831/UE.
 - NL: (8) = Inhaleerbare fractie (2004/37/EG, 2017/164/EU). (9) = Respirabele fractie (2004/37/EG, 2017/164/EU). (11) = Inhaleerbare fractie (2004/37/EG). (12) = Inhaleerbare fractie. Respirabele fractie in de lidstaten die op de datum van de inwerkingtreding van deze richtlijn een systeem van biomonitoring uitvoeren met een biologische grenswaarde van maximaal 0,002 mg Cd/g creatinine in de urine (2004/37/EG).
- FR: (8) = Fraction inhalable (2004/37/EG, 2017/164/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2004/37/CE, 2017/164/EU). (11) = Fraction inhalable (2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (2004/37/CE).
- | GW-kw / VL-cd = NL: Grenswaarden voor blootstelling aan chemische agentia Kortetijdswaarde / FR: Valeurs Limites d'exposition aux agents chimiques Valeur courte durée
- NL: (8) = Inhaleerbare fractie (2004/37/EG, 2017/164/EU). (9) = Respirabele fractie (2004/37/EG, 2017/164/EU). (10) = Grenswaarde voor kortstondige blootstelling in verhouding tot een referentieperiode van 1 minuut (2017/164/EU).
- FR: (8) = Fraction inhalable (2004/37/CE, 2017/164/UE). (9) = Fraction alvéolaire (2004/37/CE, 2017/164/UE). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/UE).
- | GW-M / VL-M = NL: Grenswaarden voor blootstelling aan chemische agentia Maximale waarde (mag nooit overschreden worden) / FR: Valeurs Limites d'exposition aux agents chimiques valeur Maximale (ne peut jamais être dépassée) | BGW / VLB = NL: Biologisch grenswaarde / FR: Valeur limite biologique
- (EU/UE) = NL: Richtlijn 98/24/EG of 2004/37/EG of SCOEL (Biologische grenswaarde BGW, aanbeveling van het Wetenschappelijk Comité voor beroepsmatige blootstellingslimieten (SCOEL)) / FR: Directive 98/24/CE ou 2004/37/CE ou SCOEL (Valeur limite biologique VLB, Recommandation du Comité scientifique sur les limites d'exposition professionnelle (SCOEL)) |
- | NL: Overige Info.: Bijkomende indeling A = verstikkend, C = kankerverwekkend en/of mutagen agens, D = opname van het agens via de huid.
- FR: Autres info.: Classification additionnelle A = asphyxiant, C = agent cancérigène et/ou mutagène, D = la résorption de l'agent via la peau
- (EU/UE) = NL: Richtlijn 91/322/EEG, 98/24/EG, 2000/39/EG, 2004/37/EG, 2006/15/EG, 2009/161/EU, 2017/164/EU, 2019/1831/EU of 2024/869/EU / FR: Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE, 2019/1831/UE ou 2024/869/UE.
- NL: (13) = De stof kan sensibilisatie van de huid en van de luchtwegen veroorzaken (Richtlijn 98/24/CE, 2004/37/EG), (14) = De stof kan sensibilisatie van de huid veroorzaken (Richtlijn 2004/37/EG), (15) = Dermale blootstelling kan aanzienlijk bijdragen tot de totale belasting van het lichaam.
- FR: (13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (Directive 98/24/CE, 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE), (15) = Une pénétration cutanée importante contribuant à la charge corporelle globale est possible.
- Schweiz/Suisse/Svizzera | MAK / VME = DE: Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert 8 h (MAK-Wert) (Grenzwerte am Arbeitsplatz, Schweizerische Unfallversicherungsanstalt (SUVA)) / FR: Valeurs (limites) moyennes d'exposition (VME) 8 h (Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)):

 DE: e = einatembarer Staub, a = alveolengängiger Staub. FR: e = poussières inhalables, a = poussières alvéolaires.

 (EU/UE) = DE: Richtlinie 91/322/EWG, 98/24/EG, 2000/39/EG, 2004/37/EG, 2006/15/EG, 2009/161/EU, 2017/164/EU oder 2019/1831/EU / FR: Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE ou 2019/1831/UE.
- | KZGW / VLE = DE: Kurzzeitgrenzwert 15 min (Grenzwerte am Arbeitsplatz, Schweizerische Unfallversicherungsanstalt (SUVA)) / FR: Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée 15 min (Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Caisse

FBCH_

Page 13 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2025 / 0021

Remplace la version du / version du : 21.05.2025 / 0020

Entre en vigueur le : 09.10.2025

Date d'impression du fichier PDF: 10.10.2025

WD-40® Specialist® Super Dégrippant Action Rapide WD-40® Specialist® Super Kruipolie - Super Dégrippant Action Rapide

WD-40® Specialist® Hochleistungs - Rostlöser-Super Dégrippant Action Rapide

WD-40® Specialist® Rostlöser WD-40® Specialist® Super Dégrippant WD-40® Specialist® Super Kruipolie

nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)):

DE: e = einatembarer Staub, a = alveolengängiger Staub, # = KZGW darf im Mittel auch während 15 Minuten nicht überschritten werden. (C) = Der KZGW darf zu keiner Zeit überschritten werden.

FR: e = poussières inhalables, a = poussières alvéolaires, # = La VLE ne doit pas être dépassée en moyenne même pendant 15 minutes. (C) = Le valeur VLE sur une courte durée ne doit à aucun moment être dépassé.

(EU/UE) = DE: Richtlinie 91/322/EWG, 98/24/EG, 2000/39/EG, 2004/37/EG, 2006/15/EG, 2009/161/EU, 2017/164/EU oder 2019/1831/EU / FR: Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE ou 2019/1831/UE. I

| BAT / VBT = DE: Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert (BAT-Wert) (Grenzwerte am Arbeitsplatz, Schweizerische Unfallversicherungsanstalt (SUVA)) / FR: Valeurs biologiques tolérables (VBT) Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)):

DE: Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A = Alveolarluft, P/Se = Plasma/Serum.

Probennahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei Langzeitexposition - nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht, e = Am Schichtende am Ende der Arbeitswoche nach mindestens 2-wöchiger Exposition.

FR: Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrocytes, U = Urine, A = Air alvéolaire, P/Se = Plasma/Sérum. Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée - après plusieurs périodes de travail, d = avant la reprise du travail e = À la fin des postes à la fin de la semaine àpres une exposition de deux semaines au moins

(EU/UE) = DE: Richtlinie 98/24/EG oder 2004/37/EG / FR: Directive 98/24/CE ou 2004/37/CE. |

| DE: Sonstiges (Grenzwerte am Arbeitsplatz, Schweizerische Unfallversicherungsanstalt (SUVA)) / FR: Divers (Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)):

DE: H = Hautresorption möglich. S = Sensibilisator. B = Biologisches Monitoring. OL = Lärmverstärkende Ototoxizität. P = provisorisch. C1A,C1B,C2 = Cancerogen Kat.1A,1B,2. M1A,M1B,M2 = Mutagen Cat.1A,1B,2. R1AF,R1BF,R2F/R1AD,R1BD,R2D = Reproduktionstox. Kat.1A,1B,2 (F=Fruchtbarkeit, D=Entwicklung). (#) = Kein erhöhtes Krebsrisiko und keine reprotoxische Wirkung bei Einhalten des MAK-Werts. SS-A,SS-B,SS-C, = Schwangerschaft Gruppe A,B,C. (D+A) = Der Stoff kann gleichzeitig als Dampf und Aerosol vorliegen.

FR: H = résorption via la peau pos. S = sensibilisateur. B = Monitoring biologique. OL = Ototoxicité aggravée par le bruit. P = valeur provisoire. C1A,C1B,C2 = cancérigène Cat.1A,1B,2. M1A,M1B,M2 = mutagène Cat.1A,1B,2.

R1AF,R1BF,R2F/R1AD,R1BD,R2D = Toxique pour la reproduction Cat.1A,1B,2 (F=fertilité, D=développement). (#) = Pas de risque accru de cancer ni d'effet reprotoxique si la VME est respectée. SS-A,SS-B,SS-C = grossesse groupe A,B,C. (D+A) = La substance peut être présente sous forme de vapeur et d'aérosol en même temps.

(EU/UE) = DE: Richtlinie 91/322/EWG, 98/24/EG, 2000/39/EG, 2004/37/EG, 2006/15/EG, 2009/161/EU, 2017/164/EU, 2019/1831/EU oder 2024/869/EU, (15) = Deutliche Erhöhung der Gesamtbelastung des Körpers durch dermale Exposition möglich. / FR: Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE, 2019/1831/UE ou 2024/869/UE, (15) = Une pénétration cutanée importante contribuant à la charge corporelle globale est possible. |

8.2 Contrôles de l'exposition

L'utilisation de ce produit (cette substance/cette préparation) à titre professionnel par des jeunes travailleurs est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la sec. 15 (Suisse). L'utilisation de ce produit (cette substance / cette préparation) à titre professionnel par des femmes enceintes ou des mères qui allaitent est restreinte ou complètement interdite (Suisse).

Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme EN 14042.

Norme EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

En cas de danger de contact avec les yeux.

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

F B (H

Page 14 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2025 / 0021

Remplace la version du / version du : 21.05.2025 / 0020

Entre en vigueur le : 09.10.2025

Date d'impression du fichier PDF: 10.10.2025

WD-40® Specialist® Super Dégrippant Action Rapide WD-40® Specialist® Super Kruipolie - Super Dégrippant Action Rapide

WD-40® Specialist® Hochleistungs - Rostlöser-Super Dégrippant Action Rapide

WD-40® Specialist® Super Dégrippant WD-40® Specialist® Super Kruipolie WD-40® Specialist® Rostlöser

Protection de la peau - Protection des mains:

Normalement pas nécessaire.

En cas de contact de longue durée:

Le cas échéant

Gants protecteurs en nitrile (EN ISO 374). Epaisseur de couche minimale en mm:

0.4

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

>= 480

Gants de protection en Viton® / en élastomère fluoré (EN ISO 374)

Epaisseur de couche minimale en mm:

0,4

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

>=480

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. chaussures de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

En cas de dépassement de la valeur limite d'exposition professionnelle.

Filtre A2 P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc

En cas de concentrations élevées:

Appareil de protection respiratoire (appareil isolant) (p. ex.: EN 137 ou EN 138)

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Protection contre les risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aérosol. Matière active : liquide. Etat physique:

Couleur: Beige Odeur: Parfumé

Point de fusion/point de congélation: Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition:

Inflammabilité: Limite inférieure d'explosion:

Limite supérieure d'explosion: Point d'éclair:

Température d'auto-inflammation:

Température de décomposition:

Viscosité cinématique:

Solubilité:

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

n.a. Ne s'applique pas aux aérosols.

0,8 Vol-%

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Ne s'applique pas aux aérosols.

Ne s'applique pas aux aérosols. Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).

Ne s'applique pas aux aérosols.

Non miscible

Ne s'applique pas aux mélanges.

Page 15 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2025 / 0021

Remplace la version du / version du : 21.05.2025 / 0020

Entre en vigueur le : 09.10.2025

Date d'impression du fichier PDF: 10.10.2025

WD-40® Specialist® Super Dégrippant Action Rapide WD-40® Specialist® Super Kruipolie - Super Dégrippant Action Rapide

WD-40® Specialist® Hochleistungs - Rostlöser-Super Dégrippant Action Rapide

WD-40® Specialist® Rostlöser WD-40® Specialist® Super Dégrippant WD-40® Specialist® Super Kruipolie

Pression de vapeur: Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Densité et/ou densité relative: 0,764 g/ml

Densité de vapeur relative:

Caractéristiques des particules:

Ne s'applique pas aux aérosols.

Ne s'applique pas aux aérosols.

9.2 Autres informations

Substances et mélanges explosibles: Le produit n'à pas d'effets explosifs. Formation possibe de

mélanges vapeur / air explosifs et facilement inflammables.

Liquides comburants: Non Masse volumique apparente: n.a.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition. L'augmentation de pression entraîne un danger d'éclatement.

10.5 Matières incompatibles

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

WD-40® Specialist® Super Dégrippant Action Rapide WD-40® Specialist® Super Kruipolie - Super Dégrippant Action

WD-40® Specialist® Rost		·			WD-40® Specialist®	
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:						n.d.
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						n.d.
Lésions oculaires						n.d.
graves/irritation oculaire:						
Sensibilisation respiratoire						n.d.
ou cutanée:						
Mutagénicité sur les cellules						n.d.
germinales:						
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour						n.d.
certains organes cibles -						
exposition unique (STOT-SE):						
Toxicité spécifique pour						n.d.
certains organes cibles -						
exposition répétée (STOT- RE):						
Danger par aspiration:						n.d.
Symptômes:						n.d.

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes							
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque	



Page 16 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2025 / 0021

Remplace la version du / version du : 21.05.2025 / 0020

Entre en vigueur le : 09.10.2025

Date d'impression du fichier PDF: 10.10.2025

WD-40® Specialist® Super Dégrippant Action Rapide WD-40® Specialist® Super Kruipolie - Super Dégrippant Action Rapide

WD-40® Specialist® Hochleistungs - Rostlöser-Super Dégrippant Action Rapide

Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5840	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	Déduction analogique
Taviaité aigus da mariausa	LD50	. 2020		Det		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2920	mg/kg	Rat	OECD 402 (Acute	Déduction
	1050	20.0	(1/41	<u> </u>	Dermal Toxicity)	analogique
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>23,3	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute	Vapeurs
					Inhalation Toxicity)	dangereuses
Corrosion cutanée/irritation				Lapin	OECD 404 (Acute	Irritant
cutanée:					Dermal	
					Irritation/Corrosion)	
Lésions oculaires				Lapin		Non irritant
graves/irritation oculaire:						
Sensibilisation respiratoire				Cochon	OECD 406 (Skin	Non (par
ou cutanée:				d'Inde	Sensitisation)	contact avec la
					,	peau)
Mutagénicité sur les cellules					OECD 476 (In Vitro	Négatif
germinales:					Mammalian Cell Gene	110 gam
9					Mutation Test)	
Cancérogénicité:					Widtation Foot)	Négatif
Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	9000	ppm	Rat	OECD 416 (Two-	Négatif
remente peur la repreduction.	110712	0000	PPIII	1101	generation	riogam
					Reproduction Toxicity	
					Study)	
Danger par aspiration:					Otddy)	Oui
Symptômes:						diarrhée, maux
Cymptomeo.						de tête, vertige,
						nausées et
						vomissements
Symptômes:						abasourdissem
Symptomes.						
						ent, perte de
						connaissance,
						troubles cardio-
						vasculaires,
						maux de tête,
						crampes,
						somnolence,
						irritation des
						muqueuses,
						vertige,
						nausées et
						vomissements,
						diarrhée

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute	
-					Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute	
					Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LD50	>18,5	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute	
					Inhalation Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation				Lapin	OECD 404 (Acute	Non irritant,
cutanée:					Dermal	L'exposition
					Irritation/Corrosion)	répétée peut
						provoquer
						dessèchement
						ou gerçures de
						la peau.
Lésions oculaires				Lapin	OECD 405 (Acute	Non irritant
graves/irritation oculaire:					Eye	
					Irritation/Corrosion)	
Sensibilisation respiratoire				Cochon	OECD 406 (Skin	Non (par
ou cutanée:				d'Inde	Sensitisation)	contact avec la
						peau)



Page 17 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2025 / 0021

Remplace la version du / version du : 21.05.2025 / 0020

Entre en vigueur le : 09.10.2025

Date d'impression du fichier PDF: 10.10.2025

WD-40® Specialist® Super Dégrippant Action Rapide WD-40® Specialist® Super Kruipolie - Super Dégrippant Action Rapide

WD-40® Specialist® Hochleistungs - Rostlöser-Super Dégrippant Action Rapide

Mutagénicité sur les cellules				Salmonella	OECD 471 (Bacterial	Négatif,
germinales:				typhimurium	Reverse Mutation	Déduction
					Test)	analogique
Mutagénicité sur les cellules				Homme	OECD 473 (In Vitro	Négatif,
germinales:					Mammalian	Déduction
					Chromosome	analogique
					Aberration Test)	3 1
Mutagénicité sur les cellules				Souris	OECD 476 (In Vitro	Négatif,
germinales:				Courio	Mammalian Cell Gene	Déduction
germinaies.					Mutation Test)	analogique
Mutagánicitá our les collules				Dot		
Mutagénicité sur les cellules				Rat	OECD 478 (Genetic	Négatif,
germinales:					Toxicology - Rodent	Déduction
					dominant Lethal Test)	analogique
Mutagénicité sur les cellules					OECD 479 (Genetic	Négatif,
germinales:					Toxicology - In Vitro	Déduction
					Sister Chromatid	analogique
					Exchange assay in	Chinese
					Mammalian Cells)	hamster
Cancérogénicité:	NOAEC	1100	mg/m3	Souris	OECD 453	Femelle
g					(Combined Chronic	
					Toxicity/Carcinogenicit	
Compérencial de	NOAFO	. 2200		Souris	y Studies) OECD 453	NA ALA
Cancérogénicité:	NOAEC	>= 2200	mg/m3	Souris		Mâle
					(Combined Chronic	
					Toxicity/Carcinogenicit	
					y Studies)	
Toxicité pour la reproduction:					OECD 414 (Prenatal	Négatif,
					Developmental	Déduction
					Toxicity Study)	analogique
Toxicité pour la reproduction	NOAEL	>= 3000	mg/kg	Rat	OECD 415 (One-	Mâle
(fertilité):			bw/d		Generation	
(rorumo).			J 117 G		Reproduction Toxicity	
					Study)	
Toxicité pour la reproduction	NOAEL	>= 1500	mg/kg	Rat	OECD 415 (One-	Femelle
(fertilité):	NOALL	/= 1500	bw/d	Ital	Generation	1 Citicale
(lertilite).			DW/G			
					Reproduction Toxicity	
					Study)	
Toxicité spécifique pour						Peut provoquer
certains organes cibles -						somnolence ou
exposition unique (STOT-						vertiges.,
SE):						STOT SE 3,
						H336
Toxicité spécifique pour	NOAEL	3000	mg/kg/d	Rat	OECD 408 (Repeated	Déduction
certains organes cibles -					Dose 90-Day Oral	analogique
exposition répétée (STOT-					Toxicity Study in	analogiquo
RE), orale:					Rodents)	
Toxicité spécifique pour	NOAEC	1444	nnm	Pot		Déduction
	INUAEU	1444	ppm	Rat	OECD 413	Déduction
certains organes cibles -					(Subchronic Inhalation	analogique
exposition répétée (STOT-					Toxicity - 90-Day	
RE), inhalative:					Study)	
Danger par aspiration:						Oui
Symptômes:						perte de
						connaissance,
						maux de tête,
						vertige,
						décoloration
						cutanée,
						vomissement,
						diarrhée

Hydrocarbures, C7-C9, isoalcanes								
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque		
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute			
					Oral Toxicity)			



Page 18 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2025 / 0021

Remplace la version du / version du : 21.05.2025 / 0020

Entre en vigueur le : 09.10.2025

Date d'impression du fichier PDF: 10.10.2025

WD-40® Specialist® Super Dégrippant Action Rapide WD-40® Specialist® Super Kruipolie - Super Dégrippant Action Rapide

WD-40® Specialist® Hochleistungs - Rostlöser-Super Dégrippant Action Rapide

Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Tablets at any State at attack	1.050	0.4		D-4		A 4 1
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>9,4	mg/l	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Aérosol
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>20	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute	Vapeurs
. concite algue, illiaiante.			19, ,,	1.00	Inhalation Toxicity)	dangereuses
Corrosion cutanée/irritation				Lapin	OECD 404 (Acute	Irritant
cutanée:				Саріїї	Dermal	IIIIIaiii
cutanee.						
I faire a resideira				Lanta	Irritation/Corrosion)	NI iit t
Lésions oculaires				Lapin	OECD 405 (Acute	Non irritant
graves/irritation oculaire:					Eye	
					Irritation/Corrosion)	
Sensibilisation respiratoire				Cochon	OECD 406 (Skin	Non
ou cutanée:				d'Inde	Sensitisation)	sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules					OECD 471 (Bacterial	Négatif
germinales:					Reverse Mutation	
					Test)	
Mutagénicité sur les cellules		1		Rat	OECD 478 (Genetic	Négatif
germinales:				1.00	Toxicology - Rodent	. 1094111
germinales.					dominant Lethal Test)	
Mutagániaitá aug les cellules	+	+		+		Négotif
Mutagénicité sur les cellules					OECD 473 (In Vitro	Négatif
germinales:					Mammalian	
					Chromosome	
					Aberration Test)	
Mutagénicité sur les cellules					OECD 476 (In Vitro	Négatif
germinales:					Mammalian Cell Gene	
G					Mutation Test)	
Toxicité pour la reproduction:					OECD 414 (Prenatal	Négatif,
					Developmental	Déduction
					Toxicity Study)	analogique
Toxicité pour la reproduction:					OECD 416 (Two-	Négatif,
Toxicite pour la reproduction.					generation	Déduction
					Reproduction Toxicity	analogique
T ::// / 'C					Study)	D .
Toxicité spécifique pour						Peut provoquer
certains organes cibles -						somnolence ou
exposition unique (STOT-						vertiges.,
SE):						STOT SE 3,
						H336
Toxicité spécifique pour	NOAEC	1200	ppm	Rat	OECD 413	Négatif,
certains organes cibles -			' '		(Subchronic Inhalation	Déduction
exposition répétée (STOT-					Toxicity - 90-Day	analogique
RE):					Study)	3.750
Danger par aspiration:		+				Oui
Symptômes:		+				maux de tête,
Cymptomes.						irritation des
						muqueuses,
						vertige, fatigue,
						nausées et
						vomissements,
						perte de
						connaissance,
						yeux,
						rougissement,
						rougissement
						•
		1				de la peau

Dioxyde de carbone						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque



Page 19 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2025 / 0021

Remplace la version du / version du : 21.05.2025 / 0020

Entre en vigueur le : 09.10.2025

Date d'impression du fichier PDF: 10.10.2025

WD-40® Specialist® Super Dégrippant Action Rapide WD-40® Specialist® Super Kruipolie - Super Dégrippant Action Rapide

WD-40® Specialist® Hochleistungs - Rostlöser-Super Dégrippant Action Rapide

WD-40® Specialist® Rostlöser WD-40® Specialist® Super Dégrippant WD-40® Specialist® Super Kruipolie

Symptômes:		perte de
		connaissance,
		formation de
		vésicules en
		cas de contact
		avec la peau,
		vomissement,
		gelures,
		excitation,
		palpitations,
		prurit, maux de
		tête, crampes,
		acouphènes,
		vertige

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 423 (Acute Oral Toxicity - Acute Toxic Class Method)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>4951	mg/m3/4 h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	maximum attainable vapor concentration
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant, L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Danger par aspiration:						Oui

11.2. Informations sur les autres dangers

WD-40® Specialist® Super Dégrippant Action Rapide WD-40® Specialist® Super Kruipolie - Super Dégrippant Action Rapide WD-40® Specialist® Hochleistungs - Rostlöser-Super Dégrippant Action Rapide WD-40® Specialist® Rostlöser WD-40® Specialist® Super Dégrippant WD-40® Specialist® Super Kruipolie Toxicité / Effet Résultat Valeur Organisme Méthode d'essai Remarque Unité Propriétés perturbant le Ne s'applique système endocrinien: pas aux mélanges. Autres informations: Aucune autre information pertinente sur des effets nocifs sur la santé.

Dioxyde de carbone						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Propriétés perturbant le						Non
système endocrinien:						
cyclomic chaccimien.						



Page 20 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2025 / 0021

Remplace la version du / version du : 21.05.2025 / 0020

Entre en vigueur le : 09.10.2025

Date d'impression du fichier PDF : 10.10.2025

WD-40® Specialist® Super Dégrippant Action Rapide WD-40® Specialist® Super Kruipolie - Super Dégrippant Action Rapide

WD-40® Specialist® Hochleistungs - Rostlöser-Super Dégrippant Action Rapide

WD-40® Specialist® Rostlöser WD-40® Specialist® Super Dégrippant WD-40® Specialist® Super Kruipolie

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

	WD-40® Specialist® Super Dégrippant Action Rapide WD-40® Specialist® Super Kruipolie - Super Dégrippant Action						
Rapide WD-40® Sp							
WD-40® Specialist®					er Dégrippant WD		
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	<u> </u>
12.1. Toxicité							n.d.
poissons:							
12.1. Toxicité							n.d.
daphnies:							
12.1. Toxicité algues:							n.d.
12.2. Persistance et							Séparation si
dégradabilité:							possible via un
							séparateur
							d'huile.
12.3. Potentiel de							n.d.
bioaccumulation:							
12.4. Mobilité dans le							n.d.
sol:							
12.5. Résultats des							n.d.
évaluations PBT et							
vPvB:							
12.6. Propriétés							Ne s'applique
perturbant le système							pas aux
endocrinien:							mélanges.
12.7. Autres effets							Aucune
néfastes:							information sur
							d'autres effets
							nuisibles pour
							l'environnement
Autres informations:							Selon la
							formule, ne
							contient pas
							d'AOX.

oxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité	LC50	96h	13,4	mg/l	Oncorhynchus		
poissons:					mykiss		
12.1. Toxicité	LL50	96h	>13,4	mg/l	Oncorhynchus	OECD 203	
poissons:					mykiss	(Fish, Acute	
						Toxicity Test)	
12.1. Toxicité	NOELR	28d	1,53	mg/l	Oncorhynchus	QSAR	
poissons:					mykiss		
12.1. Toxicité	NOELR	21d	1	mg/l	Daphnia magna	OECD 211	
daphnies:						(Daphnia magna	
						Reproduction	
						Test)	
12.1. Toxicité	EC50	48h	3	mg/l	Daphnia magna	OECD 202	Déduction
daphnies:						(Daphnia sp.	analogique
						Acute	
						Immobilisation	
						Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	10 - 30	mg/l	Pseudokirchnerie		
					lla subcapitata		
12.1. Toxicité algues:	NOELR	72h	10	mg/l	Pseudokirchnerie		
					lla subcapitata		
12.1. Toxicité algues:	ErL50	72h	10-30	mg/l	Pseudokirchnerie	OECD 201	
					lla subcapitata	(Alga, Growth	
						Inhibition Test)	



Page 21 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2025 / 0021

Remplace la version du / version du : 21.05.2025 / 0020

Entre en vigueur le : 09.10.2025

Date d'impression du fichier PDF: 10.10.2025

WD-40® Specialist® Super Dégrippant Action Rapide WD-40® Specialist® Super Kruipolie - Super Dégrippant Action Rapide

WD-40® Specialist® Hochleistungs - Rostlöser-Super Dégrippant Action Rapide

12.1. Toxicité algues:	NOELR	72h	6,3	mg/l	Pseudokirchnerie Ila subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	98	%		OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:							Possible
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Hydrosolubilité:			2,6	mg/l			25°C

Hydrocarbures, C9-C1	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque	
12.1. Toxicité	NOELR	28d	0,13	mg/l	Oncorhynchus	QSAR		
poissons:					mykiss			
12.1. Toxicité	LC50	96h	>1000	mg/l	Oncorhynchus	OECD 203		
poissons:					mykiss	(Fish, Acute		
						Toxicity Test)		
12.1. Toxicité	EC50	48h	>1000	mg/l	Daphnia magna	OECD 202		
daphnies:						(Daphnia sp.		
						Acute		
						Immobilisation		
						Test)		
12.1. Toxicité algues:	ErC50	72h	>1000	mg/l	Pseudokirchnerie	OECD 201		
					lla subcapitata	(Alga, Growth		
						Inhibition Test)		
12.1. Toxicité algues:	EbC50	72h	>1000	mg/l	Pseudokirchnerie	OECD 201		
					lla subcapitata	(Alga, Growth		
						Inhibition Test)		
12.1. Toxicité algues:	NOELR	72h	100	mg/l	Raphidocelis	OECD 201		
					subcapitata	(Alga, Growth		
						Inhibition Test)		
12.1. Toxicité algues:	NOELR	72h	3	mg/l	Pseudokirchnerie	OECD 201		
					lla subcapitata	(Alga, Growth		
1000				0.4		Inhibition Test)	_ ,	
12.2. Persistance et		28d	80	%		OECD 301 F	Facilement	
dégradabilité:						(Ready	biodégradable	
						Biodegradability - Manometric		
						Respirometry		
12.3. Potentiel de			5-6,7			Test)	Élevé	
bioaccumulation:			3-0,1				LIEVE	
12.5. Résultats des	1						Aucune	
évaluations PBT et							substance	
vPvB:							PBT, Aucune	
VI VD.							substance vPvB	
Toxicité bactéries:	EL50	48h	0,95	mg/l			QSAR	
TOXICILE DACIETIES.	LLLOU	4011	0,95	ilig/i			QUAN	

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC0		0,11	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité poissons:	LL50	96h	18,4	mg/l	Oncorhynchus mykiss		
12.1. Toxicité poissons:	NOEC/NOEL	28d	0,778	mg/l	Oncorhynchus mykiss		

FB (H-

Page 22 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2025 / 0021

Remplace la version du / version du : 21.05.2025 / 0020

Entre en vigueur le : 09.10.2025

Date d'impression du fichier PDF: 10.10.2025

WD-40® Specialist® Super Dégrippant Action Rapide WD-40® Specialist® Super Kruipolie - Super Dégrippant Action Rapide

WD-40® Specialist® Hochleistungs - Rostlöser-Super Dégrippant Action Rapide

12.1. Toxicité daphnies:	EL50	48h	2,4	mg/l	Daphnia magna		
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	0,17	mg/l	Daphnia magna		
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	17	mg/l	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna Reproduction Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EL50	48h	2,4	mg/l	Daphnia magna		
12.1. Toxicité algues:	EL50	72h	12	mg/l	Pseudokirchnerie Ila subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOELR	72h	6,3	mg/l	Pseudokirchnerie Ila subcapitata		
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	22	%		OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	Pas facilement dégradable mais dégradable de façon inhérente.
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	22	%			Difficilement biodégradable
12.4. Mobilité dans le sol:							Le produit est très volatil.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB

Dioxyde de carbone	Dioxyde de carbone							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque	
12.1. Toxicité	LC50	96h	35	mg/l	Salmo gairdneri		-	
poissons:								
12.3. Potentiel de	Log Kow		0,83					
bioaccumulation:								
12.5. Résultats des							Aucune	
évaluations PBT et							substance	
vPvB:							PBT, Aucune	
							substance vPvB	
12.7. Autres effets							Effet de serre	
néfastes:								
Potentiel de			1					
réchauffement global								
(GWP):								

Hydrocarbures, C12-C16, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques								
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque	
12.1. Toxicité poissons:	LL50	96h	>88444	mg/l	Oncorhynchus mykiss			
12.1. Toxicité daphnies:	EL50	48h	>1000	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)		
12.1. Toxicité algues:	EL50	72h	>1000	mg/l	Pseudokirchnerie Ila subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)		
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	22,4	%		OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)		



Page 23 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2025 / 0021

Remplace la version du / version du : 21.05.2025 / 0020

Entre en vigueur le : 09.10.2025

Date d'impression du fichier PDF: 10.10.2025

WD-40® Specialist® Super Dégrippant Action Rapide WD-40® Specialist® Super Kruipolie - Super Dégrippant Action Rapide

WD-40® Specialist® Hochleistungs - Rostlöser-Super Dégrippant Action Rapide

WD-40® Specialist® Rostlöser WD-40® Specialist® Super Dégrippant WD-40® Specialist® Super Kruipolie

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de

la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)

07 06 04 autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Éliminer les bombes aérosols remplies dans un centre agréé de collecte des déchets.

Éliminer les bombes aérosols vides dans les poubelles de recyclage.

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1, Suisse). Les déchets dangereux sont désignés par « S » dans le répertoire. Remettez-le uniquement aux organismes autorisés.

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Recommandation:

Ne pas percer, découper ou souder des récipients non nettoyés.

Recyclage

15 01 04 emballages métalliques

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1, Suisse). Les déchets dangereux sont désignés par « S » dans le répertoire. Remettez-le uniquement aux organismes autorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations générales

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

UN 1950 AÉROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2.1

14.4. Groupe d'emballage:

14.5. Dangers pour l'environnement: dangereuse du point de vue de l'environnement

Codes de restriction en tunnels:

Code de classification: 5F

LQ: 1 L Catégorie de transport: 2

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

UN 1950 AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:
2.1
14.4. Groupe d'emballage:

14.5. Dangers pour l'environnement: environmentally hazardous

Polluant marin (Marine Pollutant):

EmS:

Oui

F-D. S-U

Transport aérien (IATA)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

UN 1950 Aerosols, flammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2.1

14.4. Groupe d'emballage:

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable







FBCH-

Page 24 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2025 / 0021

Remplace la version du / version du : 21.05.2025 / 0020

Entre en vigueur le : 09.10.2025

Date d'impression du fichier PDF: 10.10.2025

WD-40® Specialist® Super Dégrippant Action Rapide WD-40® Specialist® Super Kruipolie - Super Dégrippant Action Rapide

WD-40® Specialist® Hochleistungs - Rostlöser-Super Dégrippant Action Rapide

WD-40® Specialist® Rostlöser WD-40® Specialist® Super Dégrippant WD-40® Specialist® Super Kruipolie

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.

Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation.

Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac.

Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

Observer les dispositions particulières (special provisions).

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Respecter les règlements/lois nationaux sur la protection des jeunes au travail (en particulier la mise en ouvre nationale de la directive 94/33/CE)!

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2012/18/UE (" Seveso-III "), annexe I, partie 1 - Les catégories suivantes s'appliquent à ce produit (d'autres catégories sont éventuellement à considérer en fonction du stockage, de la manipulation, etc.) :

Catégories de danger	Notes relatives à l'annexe I	Quantité seuil (tonnes) de	Quantité seuil (tonnes) de
		substances dangereuses visées à l'article 3, paragraphe	substances dangereuses visées à l'article 3, paragraphe
		10, pour l'application - Des exigences relatives au seuil	10, pour l'application - Des exigences relatives au seuil
		bas	haut
E2		200	500
P3b	11.1, 11.2	5000 (netto)	50000 (netto)

Il s'impose de respecter les notes à l'annexe I de la directive 2012/18/UE, notamment celles mentionnées dans les tableaux et les notes 1 - 6 pour affecter les catégories et les seuils quantitatifs.

Directive 2010/75/UE (COV):

~ 83 %

Observer la réglementation sur les incidents.

VOC-CH:

~0,63 kg/1l

Respecter l'arrêté royal du 28 avril 2017 établissant le livre X - Organisation du travail et catégories spécifiques de travailleurs du code du bien-être au travail (MB 2.6.2017, art. X.3-3 et X.3-8, annexe X.3-1 - Jeunes) (Belgique).

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation

et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation).

Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris.

exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans. (Suisse).

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent pas entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail. Lorsqu'il est établi sur la base d'une analyse de risques qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées, elles peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) (Art. 62 OLT 1, RS 822.111 (Suisse)). Respecter l'arrêté royal du 28 avril 2017 établissant le livre X - Organisation du travail et catégories spécifiques de travailleurs du code du bien-être au travail (MB 2.6.2017, art. X.5-4 et X.5-7, annexes X.5-1 et X.5-2) (Belgique).

Les dispositions nationales/l'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé lors de l'utilisation d'outils doivent être appliquées. VME/VLE / VBT:

Cf. rubrique 8.

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS 813.11, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (RS 814.81, Suisse).

Page 25 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2025 / 0021

Remplace la version du / version du : 21.05.2025 / 0020

Entre en vigueur le : 09.10.2025

Date d'impression du fichier PDF: 10.10.2025

WD-40® Specialist® Super Dégrippant Action Rapide WD-40® Specialist® Super Kruipolie - Super Dégrippant Action Rapide

WD-40® Specialist® Hochleistungs - Rostlöser-Super Dégrippant Action Rapide

WD-40® Specialist® Rostlöser WD-40® Specialist® Super Dégrippant WD-40® Specialist® Super Kruipolie

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air, OPair (RS 814.318.142.1, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) (RS 814.12, Suisse).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

RUBRIQUE 16: Autres informations

8

EU F0053

Rubriques modifiées:

Formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de marchandises dangereuses.

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Skin Irrit. 2, H315	Classification selon la procédure de calcul.
Asp. Tox. 1, H304	Classification selon la procédure de calcul.
STOT SE 3, H336	Classification selon la procédure de calcul.
Aquatic Chronic 2, H411	Classification selon la procédure de calcul.
Aerosol 1, H222	Classification selon la procédure de calcul.
Aerosol 1, H229	Classification en raison de la forme ou l'état
	physique.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Skin Irrit. — Irritation cutanée

Asp. Tox. — Danger par aspiration

STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Effets narcotiques

Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Aerosol — Aérosols

Flam. Liq. — Liquide inflammable

Principales références bibliographiques et

sources de données:

Réglement n° 1907/2006/CE (REACH) et règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version respectivement en vigueur.

Guide de l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA)

Guide de l'étiquetage et de l'emballage conformément au règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version en vigueur (ECHA). Fiches de données de sécurité des ingrédients.

Site internet ECHA - informations sur les produits chimiques

Banque de données sur les substances GESTIS (Allemagne)

Office fédéral de l'Environnement "Rigoletto" - site d'information sur les substances dangereuses pour l'eau (Allemagne).

Directives communautaires sur les valeurs limites d'exposition professionnelle 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, (UE)

2009/161, (UE) 2017/164, (UE)2019/1831 dans la version respectivement en vigueur.

Listes nationales des valeurs limites d'exposition professionnelle des différents pays dans la version respectivement en vigueur.

Prescriptions sur le transport de marchandises dangereuses dans le trafic routier, ferroviaire, maritime et aérien (ADR, RID, IMDG, IATA) dans la version respectivement en vigueur.

Page 26 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2025 / 0021

Remplace la version du / version du : 21.05.2025 / 0020

Entre en vigueur le : 09.10.2025

Date d'impression du fichier PDF: 10.10.2025

WD-40® Specialist® Super Dégrippant Action Rapide WD-40® Specialist® Super Kruipolie - Super Dégrippant Action Rapide

WD-40® Specialist® Hochleistungs - Rostlöser-Super Dégrippant Action Rapide

WD-40® Specialist® Rostlöser WD-40® Specialist® Super Dégrippant WD-40® Specialist® Super Kruipolie

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)

ATE Acute Toxicity Estimate (= ETA - Estimation de la toxicité aiguë)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)

BSEF The International Bromine Council

bw body weight (= poids corporel)

CAS Chemical Abstracts Service

CE Communauté Européenne

CEE Communauté européenne économique

cf. confer

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

dw dry weight (= masse sèche)

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques) EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. environ

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

etc. et cetera (= et ainsi de suite)

EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement

fax. Télécopie gén. générale

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

IUCLIDInternational Uniform Chemical Information Database

IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry (= Union internationale de chimie pure et appliquée)

LC50 Lethal Concentration to 50 % of a test population (= CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane))

LD50 Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane))

LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

LQ Limited Quantities

n.a. n'est pas applicable

n.d. n'est pas disponible

n.e. n'est pas examiné

NIOSHNational Institute for Occupational Safety and Health (= Institut national pour la sécurité et la santé au travail (États-Unis))

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

org. organique

OSHA Occupational Safety and Health Administration (= Administration de la sécurité et de la santé au travail (États-Unis))

OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

FBG-

Page 27 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2025 / 0021

Remplace la version du / version du : 21.05.2025 / 0020

Entre en vigueur le : 09.10.2025

Date d'impression du fichier PDF: 10.10.2025

WD-40® Specialist® Super Dégrippant Action Rapide WD-40® Specialist® Super Kruipolie - Super Dégrippant Action Rapide

WD-40® Specialist® Hochleistungs - Rostlöser-Super Dégrippant Action Rapide

WD-40® Specialist® Rostlöser WD-40® Specialist® Super Dégrippant WD-40® Specialist® Super Kruipolie

par ex., ex. par exemple

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PE Polyéthylène

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PVC Polyvinylchlorure

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances) REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SBEP Surveillance Biologique des Expositions Professionnelles, mesure des substances présentes au poste de travail ou de leurs métabolites, dans les tissus, les excrétions, les sécrétions ou l'air expiré, des salariés exposés pour évaluer l'exposition réelle et le risque pour la santé de chacun d'entre eux en comparaison à des références appropriées.

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

Tél. Téléphone

UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VBI Valeur Biologique d'Interprétation, dénomination commune des valeurs auxquelles les résultats de la SBEP peuvent être comparés (Recommandations de bonne pratique pour la surveillance biologique des expositions professionnelles aux agents chimiques, Société Française de Médecine du Travail, 2016)

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.